

**MAIRIE DE LISSAC**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENÉES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 7
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation et
d'affichage :**21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LISSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme. Monique DUPRE-GODFREY, Le Maire, en session extraordinaire.

Étaient présents : Mme DUPRE-GODFREY Monique, Mme COURTHIEU Julie, Mme POL Céline, M. ROZENCWAJG Joël, M. BREIL Gilles, M. MERCADIÉ Guy, Mme BARRAU-GOMEZ Nadine

Étaient absents/excusés : Mme MASCARENC Aurélie, Mme SENGES Monique (procuration à Mme DUPRE-GODFREY Monique) ; M. LOZE Jérémy (procuration à M. MERCADIÉ Guy)

M. Joël ROZENCWAJG a été nommé secrétaire.

OBJET**Modification des statuts
de la CCPAP**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°2023-DL-074 de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en date du 6 juillet 2023, proposant de modifier les statuts de l'établissement, et notamment l'article 3 ;

Vu le projet de modification statutaire ;

Considérant que les modifications proposées actent le changement de siège social et la nouvelle adresse administrative de la communauté de communes ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal**Après en avoir délibéré**

À l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modification de l'article 3 des statuts de la communauté, désormais rédigé comme suit :

Le siège de la communauté est situé : 26 bis, boulevard Delcassé - 09100 Pamiers

Article 2 : Le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Ariège

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Monique DUPRE-GODFREY

Le Secrétaire de séance,

Joël ROZENCWAJG

